

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction  
Richard GHUELDRE

Directeurs  
Jérôme KULLMANN  
Luc MAYAUX

Directeur honoraire  
Jean BIGOT

## DOCTRINE

→ Le régime des primes manifestement exagérées – par M. Robineau

## COMMENTAIRES

### ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ L'exclusion conventionnelle de la faute volontaire – par A. Pélissier → Précision sur le critère de la conscience du caractère inéluctable du dommage dans le contexte de la faute dolosive du suicidé – par A. Pélissier → Subrogation légale : point de départ de la prescription de l'action subrogatoire – par S. Bros

### ASSURANCE AUTOMOBILE

→ L'assureur « protection corporelle du conducteur », dont le recours se fonde sur l'article L. 131-2 du Code des assurances, peut se prévaloir de la loi du 5 juillet 1985 – par J. Landel

### ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Les règles de déontologie de la profession d'architecte n'intègrent pas la définition de l'étendue de la garantie de sa police RC – par P. Dessuet

### ASSURANCES DE PERSONNES

→ Cantonnement du devoir de conseil de la banque aux assurances obligatoires : la première chambre civile changerait-elle de cap ? – par A. Pimbert

### ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ Variations sur la garantie subséquente – par L. Mayaux

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

**Fondateurs** : Maurice Picard et André Besson

**Directeur honoraire** : Jean Bigot

**Directeurs** : Jérôme Kullmann  
et Luc Mayaux

**Secrétaire de rédaction** : Richard Ghueldre,  
Directeur-adjoint de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,  
docteur en droit, avocat

## Comité de rédaction

**Jean Bigot**

Professeur émérite de l'université Paris I

**Sarah Bros**

Professeure à l'université Paris-Dauphine PSL, directrice de l'institut des Assurances de Paris-Dauphine

**Marc Bruschi**

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

**Pascal Dessuet**

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

**Frédéric Douet**

Professeur à l'université de Rouen - Normandie,  
membre du Conseil des prélèvements obligatoires

**Vincent Heuzé**

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),  
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Jean-Pierre Karila**

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Laurent Karila**

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Jérôme Kullmann**

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9),  
président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Sophie Lambert**

Maître de conférences à Aix-Marseille université

**James Landel**

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

**Daniel Langé**

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

**Vincent Maleville**

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique  
« Professions médicales »

**Luc Mayaux**

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut des assurances de Lyon

**Gilbert Parleani**

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Anne Pélissier**

Professeur à l'université Montpellier 1,  
directeur du master II Droit des Assurances

**Agnès Pimbert**

Maître des conférences HDR à la faculté de droit de Poitiers,  
codirectrice du master droit des assurances

**Benjamin Remy**

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements  
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Jean Roussel**

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,  
directeur du centre d'études d'assurances

**Romain Schulz**

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

**Franck Turgné**

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris  
Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur [www.labase-lextenso.fr](http://www.labase-lextenso.fr)

Revue éditée par Lextenso  
1, Parvis de La Défense  
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

*P-DG, Directeur de la publication* : Bruno Vergé  
*Directrice générale déléguée* : Emmanuelle Filiberti  
*Responsable d'édition* : Constance Bonnier

Rédaction :  
Tél. : 01 40 93 40 00  
e-mail : [redaction.rgda@lextenso.fr](mailto:redaction.rgda@lextenso.fr)

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40  
Fax : 01 41 09 92 10  
e-mail : [abonnements@lextenso.fr](mailto:abonnements@lextenso.fr)

## TARIFS 2022 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
<b>Prix au N° :</b>	40,84 €	46,00 €

## Abonnement :

Journal (11 n°)	397,17 €	447,00 €
-----------------	----------	----------

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Duplprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,

53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal

(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,

100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;

impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 123 g éq. CO<sub>2</sub>

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



# Sommaire

## SOMMAIRE DE LA REVUE DE MAI 2022

### Veille P. 5 À 5

## Doctrine

### P. 7 Le régime des primes manifestement exagérées

RGA200u2 ■ En droit de l'assurance-vie, la notion de primes manifestement exagérées fait l'objet de nombreuses études, nourries par une jurisprudence conséquente. En revanche, le régime de ces primes est moins souvent examiné et discuté. Dans le droit fil de l'article L. 132-13, alinéa 2, on se contente souvent d'enseigner que lorsque l'excès est établi, les primes sont soumises aux règles du rapport et de la réduction pour atteinte à la réserve. C'est sans doute insuffisant au regard des enjeux en présence. Le présent article contribue à la réflexion, en examinant tour à tour les conséquences civiles puis les effets fiscaux de l'exagération des primes, avant de les illustrer par quelques exemples chiffrés, de sorte que chacun puisse se faire une opinion sur l'efficacité du dispositif et sur l'opportunité d'y recourir.

par Matthieu Robineau

## Commentaires

### Assurances en général

#### P. 21 L'exclusion conventionnelle de la faute volontaire

RGA200u6 ■ Exclusion contractuelle ; « Dommages intentionnellement causés ou provoqués par toute personne assurée ou avec sa complicité » ; Dommages résultant d'un incendie intentionnellement déclenché par l'assuré ; Cour d'appel : termes clairs et précis d'une clause formelle et limitée ; dommages exclus, qu'ils aient été voulus, et donc causés par leur auteur, ou qu'ils soient une conséquence involontaire de l'incendie déclenché par l'auteur, qui les a ainsi provoqués ; Cassation, C. assur., art. L. 113-1 : clause d'exclusion ambiguë, ce dont il résulte qu'elle n'était ni formelle ni limitée

Exclusion contractuelle ; « Dommages intentionnellement causés ou provoqués directement, ou avec complicité, par l'assuré » ; Dommages résultant du suicide à un passage à niveau ; Cour d'appel : termes clairs et précis d'une clause formelle et limitée ; dommages exclus, le dommage causé intentionnellement par l'assuré impliquant sa volonté de le commettre tel qu'il est survenu et le dommage provoqué directement par l'assuré n'impliquant pas sa volonté de le créer tel qu'il est advenu ; Cassation, C. assur., art. L. 113-1 : clause d'exclusion ambiguë, ce dont il résulte qu'elle n'était ni formelle ni limitée

par Anne Pélissier

**P. 25** Précision sur le critère de la conscience du caractère inéluctable du dommage dans le contexte de la faute dolosive du suicidé

RGA200u4 ■ Faute dolosive ; C. assur., art. L. 113-1 ; Suicide ; Dommages à autrui ; Assurance de responsabilité ; Cour d'appel : choix délibéré ayant eu pour effet de rendre inéluctable la réalisation du dommage et de faire disparaître l'aléa attaché à la couverture du risque assuré ; Cassation ; Faute dolosive : acte délibéré de l'assuré commis avec la conscience du caractère inéluctable de ses conséquences dommageables

Faute dolosive ; C. assur., art. L. 113-1 ; Tentative de suicide ; Dommages à autrui ; Condamnation pénale pour délit d'homicide involontaire et dégradation des biens d'autrui ; Assurance de responsabilité ; Faute dolosive : conscience de l'assuré des conséquences inéluctables des dommages ; Recherche nécessaire

par Anne Pélissier

**P. 29** Subrogation légale : point de départ de la prescription de l'action subrogatoire

par Sarah Bros

## Assurance automobile

**P. 32** L'assureur « protection corporelle du conducteur », dont le recours se fonde sur l'article L. 131-2 du Code des assurances, peut se prévaloir de la loi du 5 juillet 1985

RGA200t9 ■ Garantie « protection corporelle du conducteur » ; Indemnisation des ayants droit du conducteur décédé ; Recours subrogatoire de l'assureur contre l'autre conducteur ; Fondement : article L. 131-2, alinéa 2, du Code des assurances ; Recours subordonné à la démonstration d'une faute (non) ; Recours rendu possible par l'implication de son véhicule et l'absence de faute de la victime

par James Landel

## Assurance construction

**P. 35** Les règles de déontologie de la profession d'architecte n'intègrent pas la définition de l'étendue de la garantie de sa police RC

RGA200u5 ■ Architectes ; Police RC ; Étendue des garanties ; Exclusion

par Pascal Dessuet

## Assurances de personnes

**P. 39** Cantonnement du devoir de conseil de la banque aux assurances obligatoires : la première chambre civile changerait-elle de cap ?

RGA200u0 ■ Assurance emprunteurs ; Responsabilité de la banque souscriptrice du contrat d'assurance de groupe ; Obligation de conseil ; Assurance perte d'emploi ; Caractère facultatif de cette assurance, ce dont il résulte que la banque n'était pas tenue de conseiller à l'emprunteur d'y souscrire

par Agnès Pimbert

## Assurances de responsabilité civile

**P. 42** Variations sur la garantie subséquente

RGA200u1 ■ Période de garantie ; Régime antérieur à la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 ; Fait dommageable pendant la période de validité du contrat d'assurance ; Clause subordonnant la garantie à une réclamation présentée à l'assureur dans un délai maximum de deux ans suivant la date d'effet de la résiliation ; Réclamation formulée passé ce délai ; C. civ., art. 1131 (rédaction antérieure à l'ord. du 10 février 2016) ; Clause tendant à réduire la durée de la garantie de l'assureur à un temps inférieur à la durée de la responsabilité de l'assuré ; Clause génératrice d'une obligation sans cause ; Clause réputée non écrite (1<sup>re</sup> esp.).

Période de garantie ; Contrats d'assurance successifs ; Fait dommageable antérieur à la date de résiliation du contrat souscrit auprès d'un premier assureur ; Première réclamation adressée dans le délai subséquent de cette garantie ; Contrat d'assurance ayant pris la suite du précédent ; Contrat applicable ? ; Cour d'appel : nouveau contrat en vigueur lors de la réclamation ; Cassation ; C. assur., art. L. 124-5, al. 4 ; Recherche nécessaire : nouveau contrat offrant les mêmes garanties ? Nouveau contrat en base réclamation ? (2<sup>e</sup> esp.).

par Luc Mayaux

---

**Table chronologique des sources commentées**


---

**2021****AVRIL**

Note BOFiP, TVA, 27 avr. 2021 .....p. 5 RGA200v0

**2022****JANVIER**

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 20 janv. 2022, n° 20-10529, FS-B .....p. 21 RGA200u6

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 20 janv. 2022, n° 20-13245, FS-B .....p. 21 RGA200u6

.....p. 25 RGA200u4

**FÉVRIER**

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 2 févr. 2022, n° 20-10855, FS-B .....p. 29 RGA200u7

**MARS**

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 10 mars 2022, n° 20-19056 .....p. 25 RGA200u4

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 16 mars 2022, n° 20-16829, FS-B .....p. 42 RGA200u1

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 16 mars 2022, n° 20-23520

et 21-10110 .....p. 42 RGA200u1

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 30 mars 2022, n° 19-22522 .....p. 39 RGA200u0

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 31 mars 2022, n° 20-22035 .....p. 32 RGA200t9

**AVRIL**

ACPR, Le marché de l'assurance-vie, n° 133,

avr. 2022 .....p. 5 RGA200u9

**MAI**

ACPR, communiqué de presse, 3 mai 2022 .....p. 5 RGA200u8

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 20 mai 2022, n° 21-16297, FS-B .....p. 35 RGA200u5

---